

30 - Comité des Fêtes - Reconduction de la convention cadre annuelle pour 2011 - Subvention 2011 pour l'organisation du Carnaval

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Renouvellement de la convention cadre

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention cadre avec le Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval et d'autres manifestations.

Cette convention passée pour l'année 2009 était renouvelable deux fois.

Au cours de l'année 2010, le Comité des Fêtes a réalisé les objectifs fixés : réalisation du Carnaval les 27 et 28 mars 2010 et participation à l'animation estivale de la Ville (Festival des Nuits Musicopolis et Festival Folklore et Arts Chorégraphiques).

Les aides financières de la Ville ont été respectivement de 53 000 € pour le Carnaval et de 5 990 € pour les manifestations d'été.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, dans les mêmes termes, pour l'année 2011 la convention cadre avec le Comité des Fêtes.

II - Subvention 2011 pour l'organisation du Carnaval

La convention cadre prévoit la signature d'avenants annuels destinés à préciser les conditions de réalisation des différentes manifestations et le volume des aides (financières et autres) accordées par la Ville.

A ce titre, pour l'année 2011 la subvention accordée au Comité des Fêtes pourrait être de 55 000 € pour le carnaval organisé les 16 et 17 avril prochain.

Par ailleurs, les aides annexes accordées au Comité des Fêtes pour l'organisation du carnaval seraient la participation de personnels municipaux à la réfection et à l'entretien des chars (soit 1 500 heures : inchangé).

A noter que les aides financières relatives aux manifestations d'été feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Propositions

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire la convention cadre avec le Comité des Fêtes pour l'année 2011,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prorogation correspondant,
- d'adopter les principes de financement et d'aides annexes mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au Carnaval 2011,
- d'accorder au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 55 000 € pour l'organisation du Carnaval 2011,
- d'inscrire par anticipation au budget 2011 les crédits correspondants à la subvention pour l'organisation du Carnaval, soit 55 000 € au chapitre 65.025.6574 CS 47047 pour un versement à effectuer avant la manifestation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme POISSENOT, Mme FALCINELLA et Mme M. JEANNIN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 2 février 2011.